



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 130 DU 12 SEPTEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU NORD-PAS-DE CALAIS-PICARDIE

Arrêté de subdélégation de signature financière du DRAAF.

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du Lycée Didérot de Carvin (62).

Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du Lycée Salvador Allendé de Béthune (62).

ANTENNE REGIONALE DE LILLE DE LA MISSION NATIONALE DE CONTROLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 24 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE ET PREFECTURE DE LA SOMME

Arrêté conjoint DOS-SDA N° 2016-646 modifiant l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR N° 2014-553 modifié du 16 décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS de la Somme).

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

DECISION TARIFAIRE N° 432 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD CH BEAUVAIS – 600105266.

DECISION TARIFAIRE N° 433 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD CLERMONT – 600107544.

DECISION TARIFAIRE N° 434 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD L'ÂGE BLEU BERTHECOURT – 60010315.

DECISION TARIFAIRE N° 435 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD ADEF SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE – 600011274.

DECISION TARIFAIRE N° 436 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD ÂGE D'OR BEAUVAIS – 600111827.

DECISION TARIFAIRE N° 437 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD FORÊT CHANTILLY – 600102602.

DECISION TARIFAIRE N° 438 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPADBERNY GUISCARD – 600100622.

DECISION TARIFAIRE N° 439 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD MONNEVILLE – 600102834.

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-73 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites (OXABIO).

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-940 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites (NORD-BIOLOGIE).

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-56 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites (BIOLILLE).

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-50 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites (BIOFRANCE).

DECISION PORTANT CREATION DE PLACES DE SESSAD A JEUMONT PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE L'IME « CHARLES DE FOUCAULD » GERE PAR L'APEI DE MAUBEUGE.

DECISION PORTANT REDUCTION CAPACITAIRE DE L'IME « CHARLES DE FOUCAULT » A MAUBEUGE GERE PAR L'APEI DE MAUBEUGE.

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/194 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS N° 590781662).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/193 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (FINESS N° 590782165).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/196 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/195 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ (FINESS N° 590001749°).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/197 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 590781415).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/198 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE AHNAC (FINESS N° 620001834).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/199 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FIANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A L'UGE CAM NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE (FINESS N° 590039863).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/200 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FIANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE ZUYDCOOTE (FINESS N° 590784245).

Arrêté SDA-2016-186 relatif à l'autorisation d'ouverture d'un cabinet secondaire.

Arrêté SDA-2016-185 relatif à l'autorisation d'ouverture d'un cabinet secondaire.

Arrêté SDA-2016-184 relatif à l'autorisation d'ouverture d'un cabinet secondaire.

ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DES LISTES D'HYDROGEOLOGUES AGREES EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE POUR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS – PICARDIE ET DESIGNATION DE COORDONNATEURS DEPARTEMENTAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS.

ARRETE DOS-SDA-2016 N° 153 RELATIF A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE L'EPSMD DE L'AISNE DE PREMONTRE.

DECISION PORTANT DESIGNATION DES PERSONNELS DE L'ARS HABILITES A DELIVRER LES AUTORISATIONS DE TRANSPORT AU SEIN DE L'ESPACE SCHENGEN DE MEDICAMENTS STUPEFIANTS OU CONTENANT DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES NECESSAIRES DANS LE CADRE D'UN TRAITEMENT MEDICAL.

Arrêtés DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-74 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites (EURABIO).

Arrêtés DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-35 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites (OPALEBIO).

Arrêtés DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-55 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites (BIOPATH LABORATOIRES).

Arrêtés DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-54 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites (BIOLOGIE NORD UNILABS).

Arrêtés DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-52 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites (NOVESCIA NORD ARTOIS).

ARRETE DOS-SDES-GRH-2016-73 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER PHILIPPE PINEL D'AMIENS.

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/203 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CHU AMIENS (FINESS N° 800000044).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/201 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH BEAUVAIS (FINESS N° 600100713).

ARRETE N° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/202 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (FINESS N° 600100721).



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

**Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
du Nord - Pas-de-Calais Picardie**

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relative aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant les conditions de suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la décision du Directeur général de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 14 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P206 "sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" pour les services placés sous son autorité,

Vu la décision de la Secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 14 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P215 "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" pour les services placés sous son autorité,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur François BONNET, en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur François BONNET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie, au titre des 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Antoine LEBEL, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 3 février 2016 portant nomination de Madame Sandrine MARTINAGE, en qualité de Chef du service de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 février 2016 portant nomination de Madame Emmanuelle CLOMES, en qualité de chef du service de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination de Madame Cécile SCHMIDT, en qualité de chef du service de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination de Monsieur Grégory BOINEL, en qualité de chef du service de l'Information Statistique et Economique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 5 février 2016 portant nomination de Madame Sylvie DELIGNY, en qualité de secrétaire générale de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté en date du 9 mai 2016 du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie portant subdélégation de signature financière;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BONNET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 au titre des 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, est exercée par par M. Antoine LEBEL, Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, puis par chacun dans le domaine de compétence qui le concerne :

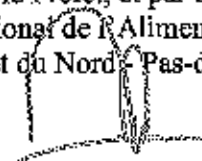
- Service Régional de l'Alimentation
 - Mme Céline SCHMIDT, Cheffe de service
 - M. Thierry HANOCQ, Adjoint au chef de service
 - Mme Emilie HENNEBOIS, Adjointe au chef de service
- Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises
 - Mme Emmanuelle CLOMES, Cheffe de service
 - M. Pascal FOUQUART, Adjoint au chef de service
- Service Régional de l'Information Statistique et Economique
 - M. Grégory BOINEL, Chef de service
 - Mme Mylène COROENNE, Adjointe au chef de service
- Secrétariat Général
 - Mme Sylvie DELIGNY, Secrétaire générale
 - Mme Géralde JULLARD, Adjointe à la secrétaire générale
 - Mme Fabienne DUCOURANT, Cheffe du Pôle Pilotage et Finances
 - M. Didier DE WINNE, Responsable de la gestion budgétaire
- Service Régional de la Formation et du Développement
 - Mme Sandrine MARTINAGE, Cheffe de service
 - M. Frédéric PRINCE, Adjoint au chef de service

Article 2 : L'arrêté en date du 9 mai 2016 du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie portant subdélégation de signature, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur régional et départemental des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais Picardie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Amiens, le 9 septembre 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie



François BONNET



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS DE CALAIS
PICARDIE

Préfecture de la Région
Nord - Pas de Calais
Picardie

Secrétariat général pour
les affaires régionales
Nord - Pas de Calais

**Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du
Lycée Diderot de Carvin (62)**

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85.348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85.924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire INT B 8900 144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu l'avis favorable du 24 avril 2016 du conseil d'administration du lycée Diderot de Carvin (62), visant à obtenir la désaffectation de 3 véhicules ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Lille du 23 juin 2016;

Vu le courrier du 21 juillet 2016 du conseil régional Nord – Pas-de-Calais Picardie sollicitant la mise en oeuvre de la procédure de désaffectation pour des véhicules de l'EMOP du lycée Diderot de Carvin (62) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

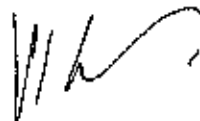
Article 1er : - Ne sont plus affectés aux activités scolaires du lycée professionnel Diderot de Carvin (62), les 3 véhicules suivants :

- RENAULT express immatriculé 5385 PC 62
- RENAULT express immatriculé 6291 QT 62
- RENAULT express immatriculé 6293 QT 62

Article 2 : - Le recteur de la région académique, recteur de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 12 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS DE CALAIS
PICARDIE

Préfecture de la Région
Nord - Pas de Calais
Picardie

Secrétariat général pour
les affaires régionales
Nord - Pas de Calais

**Arrêté portant désaffectation de biens mobiliers du
Lycée Salvador Allendé de Béthune (62)**

Le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85.348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85.924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire INT B 8900 144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu l'avis favorable du 3 février 2016 du conseil d'administration du lycée Salvador Allendé de Béthune (62), visant à obtenir la désaffectation de machines ;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Lille du 30 août 2016;

Vu le courrier du 27 juin 2016 du conseil régional Nord – Pas-de-Calais Picardie sollicitant la mise en oeuvre de la procédure de désaffectation pour du matériel technique du lycée Salvador Allendé de Béthune (62) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

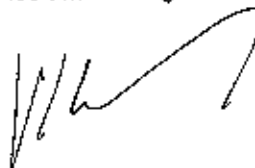
Article 1er : - Ne sont plus affectés aux activités scolaires du lycée professionnel Salvador Allendé de Béthune (62), les matériels techniques suivants :

- une scie à format SF 284 – Chambon n° série : 30908 n° machine : 15853
- une tenonneuse 900 – Parveau n° série : 1160 n° machine : 15870
- une tenonneuse numérique TU 34 – Mécanobois n° série : 7568 n° machine : 15871

Article 2 : - Le recteur de la région académique, recteur de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 12 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-4 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Antenne régionale de
Lille de la Mission
Nationale de Contrôle et
d'Audit des Organismes de
Sécurité Sociale

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 24 octobre 2011 portant nomination
des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocation familiale du Pas-de-Calais**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocation familiale du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la demande formulée le 29 juillet 2016 par le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Sur proposition de la cheffe de l'antenne régionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 susvisé est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre du mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

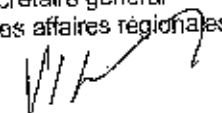
- Monsieur Yves PECQUEUX, titulaire, est désigné en qualité de suppléant.
- Monsieur Michel RICHARD, suppléant, est désigné en qualité de titulaire.

Le reste est sans changement.

Article 2 - La cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Préfète du Pas-de-Calais et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 12 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Pierre CLAVREUIL

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nord - Pas-de-Calais - Picardie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté conjoint DOS-SDA n°2016-646 modifiant l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n°2014-553 modifié du 16 décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS de la Somme)

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5, L. 6314-1, R6313-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du CODAMUPS-TS de la Somme ;

Vu l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n°2014-553 modifié du 16 décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme ;

ARRETE

Article 1 : Le c) du 2) de l'article 1. de l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n°2014-553 modifié du 16 décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la

Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme est modifié comme suit :

c) Le président du conseil d'administration du service incendie et de secours :

- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER

Article 2 : Le e) du 2) de l'article 1 de l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n°2014-553 modifié du 16 décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme est modifié comme suit :

e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Lieutenant-colonel Laure DROIN

Article 3 : Le b) du 3) de l'article 1 de l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n°2014-553 modifié du 16 décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme est modifié comme suit :

b) Quatre médecins représentants de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Monsieur le Docteur Franck GARATE - titulaire
- Monsieur le Docteur Didier GEORGE - suppléant
- Monsieur le Docteur Yerrick LEFLOT SAVAIN - titulaire
- Madame le Docteur Nicole REIX - suppléante
- Madame le Docteur Lydia BERTRAND - titulaire
- Monsieur le Docteur Jacques GARNIER - titulaire

Article 4 : Le j) du 3) de l'article 1 de l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GDR n°2014-553 modifié du 16 décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme est modifié comme suit :

j) Un représentant de l'ATSU :

- Monsieur Pascal LEJEUNE - Titulaire
- Monsieur Romain DUVERGER - Suppléant

Article 6 : Le m) du 3) de l'article 1 de l'arrêté conjoint D-PRPS-MS-GOR n°2014-553 modifié du 16 décembre 2014 fixant la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme est modifié comme suit :

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine :

- Monsieur le Docteur Gilles PROVIN - titulaire
- Monsieur le Docteur Nicolas THUJLOT - suppléant

Article 6 : Le tableau consolidé en annexe I du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme. Les modifications des articles 1, 2, 3, 4 et 6 sont intégrées dans ce tableau.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie, site 550 avenue Willy Brandt 59777 LILLE
- 2) D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé, site 14, avenue Duquesne 76350 PARIS 07 SP
- 3) D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent
- 4) En cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 30 AOÛT 2016

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

Dr Jean-Yves GRALL
Directeur Général

Fait à Amiens, le 31 AOÛT 2016

Le Préfet de la Somme



Philippe DE MESTER

Annexe 1 de l'arrêté DOS-SDA n° 2018-646
Composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins
et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme

Composition nominative du CODAMUPS-TS de la Somme		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Représentants des collectivités territoriales		
a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental	Monsieur Marc DEWAELE	Pas de désignation de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
b) Deux maires désignés par l'association départementale des Maires de la Somme	Monsieur Daniel ABET Monsieur Robert GUERLIN	
2° Personnes de l'aide médicale Urgente		
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente	Professeur Christine ANMIRATI	Pas de désignation de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
a) un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	Docteur Philippe BONELLE	
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	Monsieur Hervé DUCROQUET	
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	Monsieur Stéphane HAUSSOULIER	
d) Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours	Colonel Marc BEHEDIH	
e) Le Médecin Chef du service d'incendie et de secours	Lieutenant-Colonel Laure DROIN	
f) Un officier de sapeurs pompiers chargé des opérations	Lieutenant-Colonel Lionel TABARY	
3° Membres désignés sur proposition des organismes qu'ils représentent		
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Docteur Henri FOULQUES	Docteur Arnaud DUBOIS
b) Union Régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Docteur Franck GARATE	Docteur Didier GEORGE
	Docteur Yanick LEFLOT SAVAIN	Docteur Nicole REIX
	Docteur Lydia BERTRAND	Pas de suppléant
	Docteur Jacques GARNIER	Pas de suppléant
c) Délégation départementale de la Croix Rouge Française	Madame Annie LACOUR	Monsieur Michel CADET

d) Deux praticiens hospitaliers exerçant dans les structures des urgences hospitalières	Docteur Florent KRIM	Pas de suppléant
	Pas de titulaire	Pas de suppléant
e) Médecin des structures de médecine d'urgence des établissements privés	Docteur Toussia ZEGAR	Docteur Philippe TIMMERMAN
f) Un représentant des associations de permanence des soins	Docteur Christine EVRARD - ARL 60	Docteur Richard KOCH
	Docteur Dominique RIHGARD SOS MEDECINS	Docteur Abdelkrim TAMAR
g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique (FRP)	Madame Elise GRARD	Monsieur Thierry GIRACCA
h) Un représentant de l'organisation d'hospitalisation privée	Docteur Toussia ZEGAR	Docteur Philippe TIMMERMAN
i) Des représentants des transporteurs sanitaires	Monsieur Pascal BESENCOURT - CNSA	Monsieur Yannick DUVERGER
	Monsieur Sylvain GAILLARD - CNSA	Madame Audrey VITAL
	Monsieur Pierre MICHON - CNSA	Monsieur Jean-Marie Fromentia
	Monsieur Pascal FRAOCOURT - FNAP	Monsieur Sylvain DELAHAYE
j) Un représentant de l'ATSU	Monsieur Pascal LEJEUNE	Monsieur Romain DUVERGER
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Monsieur Jean-Claude TINCO	Madame Patricia BECU
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Pas de titulaire	Pas de suppléant
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine	Docteur Gilles PROVIN	Docteur Nicolas THUJLOT
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Docteur Gilles MELON	Docteur Eric ALEXANDRE
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Docteur Richard EHERNE	Docteur Philippe LEVEL
4.1 Un représentant des associations d'usagers		
	Monsieur Jean-Luc PASOYI	Madame Michèle LE ROY

DECISION TARIFAIRE N° 432 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE
EHPAD CH BEAUVAIS - 600105266

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 02/05/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH BEAUVAIS (600105266) sis 92, rue de la MIE AU ROY, 60021 BEAUVAIS et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (600100713) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 99 en date du 01/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD CH BEAUVAIS - 600105266.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 3 672 575.92 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 360 708.38
UHR	0.00
PASA	65 783.83
Hébergement temporaire	44 673.78
Accueil de jour	201 409.93

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 306 047.99 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.71
Tarif journalier HT	85.91
Tarif journalier AJ	118.48

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Région.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS » (600100713) et à la structure dénommée ELIPAD CH BEAUVAIS (600105266).

Fait à Lille, le -- 1 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 433 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CH CLERMONT - 600107544

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 07/03/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH CLERMONT (600107544) sis rue FRÉDÉRIC RABOISSON, 60600 CLERMONT et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT (600100648) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2009 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 49 en date du 15/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD CH CLERMONT - 600107544.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 3 752 823.75 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 696 982.01
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	55 841.74
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 312 735.31 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.46
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.78
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	35.05
Tarif journalier IIT	111.68
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Région.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT » (600100648) et à la structure dénommée BHPAD CIT CLERMONT (600107544).

Fait à Lille, le - 1 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe en Chef Médico-Sociale
coordination et animation territoriale


Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 434 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD L'ÂGE BLEU BERTHECOURT - 600101315

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALJ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 61 en date du 22/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD L'ÂGE BLEU BERTHECOURT - 600101315.

DECIDE:

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 410 786.08 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	410 786.08
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 34 232.17 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.42
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Région.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPSMS L'ÂGE BLEU » (600013650) et à la structure dénommée EHPAD L'ÂGE BLEU BERTHECOURT (600101315).

Fait à Lille, le - 1 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur
La Directrice Adjointe
coordinatrice

Alina QUEVERUE

Alina QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 435 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD ADEF SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE - 600011274

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publié au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALJ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 16/10/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ADEF SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE (600011274) sis 1, rue du DOCTEUR CAILLARD, 60130, SAINT-JUST-EN-CHAUSSEER et géré par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2015 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 98 en date du 01/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD ADEF SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE - 600011274.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 026 723.50 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	949 559.83
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 604.67
Accueil de jour	55 559.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 560.29 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.40
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.44
Tarif journalier HT	39.42
Tarif journalier AJ	74.08

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Région.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADEF RESIDENCES » (940004088) et à la structure dénommée EHPAD ADEF SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE (600011274).

Fait à Lille, le - 1 SEP. 2018

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale

Alme QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 436 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD ÂGE D'OR BEAUVAIS - 600111827

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publié au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ÂGE D'OR BEAUVAIS (600111827) sis 1, allée des ÉPINGLIERS, 60000 BEAUVAIS et géré par l'entité dénommée SAS L'ÂGE D'OR (600000632) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2013 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 291 en date du 07/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD ÂGE D'OR BEAUVAIS - 600111827.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 120 620.26 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 120 620,26
UHR	0,00
PASA	0,00
Hébergement temporaire	0,00
Accueil de jour	0,00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 385,02 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42,40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	33,47
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26,66
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Région.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS L'ÂGE D'OR » (600000632) et à la structure dénommée EHPAD ÂGE D'OR BEAUVAIS (600111827).

Fait à Lille, le - 1 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale


Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 437 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD FORÊT CHANTILLY - 600102602

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 25/02/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FORÊT CHANTILLY (600102602) sis 58, avenue du MARÉCHAL JOFFRE, 60500 CHANTILLY et géré par l'entité dénommée SAS RESIDENCE DE LA FORET (600000590) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2004 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 254 en date du 04/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD FORÊT CHANTILLY - 600102602.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 002 059.80 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 002 059.80
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 504.98 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.45
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.16
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.86
Tarif journalier HIT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Région.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS RESIDENCE DE LA FORET » (600000590) et à la structure dénommée EHPAD FORÊT CHANTILLY (600102602).

Fait à Lille, le - 1 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale


Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 438 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD BERNY GUISCARD - 600100622

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisés pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD BERNY GUISCARD (600100622) sis 48, rue du CHÂTEAU, 60640 GUISCARD) et géré par l'entité dénommée FONDATION GERARD DE BERNY (600000178) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 257 en date du 04/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD BERNY GUISCARD - 600100622.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 991 296.59 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	926 877.59
UHR	0.00
PASA	64 419.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 608.05 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.19
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.64
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Région.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION GERARD DE BERNY » (600000178) et à la structure dénommée EHPAD BERNY GUISCARD (600100622).

Fait à Lille, le - 1 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale


Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 439 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MONNEVILLE - 600102834

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MONNEVILLE (600102834) sis 9, rue d'AUNEUIL, 60240 MONNEVILLE et géré par l'entité dénommée SARL LE VAL FLEURY (600000657) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 159 en date du 04/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MONNEVILLE - 600102834.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 706 262.68 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	695 534,87
UHR	0,00
PASA	0,00
Hébergement temporaire	0,00
Accueil de jour	10 727,81

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 855,22 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50,00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40,13
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30,21
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Région.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LE VAL FLEURY » (600000657) et à la structure dénommée EHPAD MONNEVILLE (600102834).

Fait à Lille, le 1 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination animation territoriale


Aline QUEVERUE



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-73 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DU NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 25 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 22 novembre 2010 autorisant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «OXABIO» sis à Cambrai (69.400), 13 rue d'Alger, modifié le 29 septembre 2014 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord - Pas-de-Calais - Picardie du 2 juin 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu les éléments transmis, le 12 juillet 2016, par le représentant légal de la SELAS « OXABIO » concernant la mise à jour des effectifs de biologistes médicaux et de biologistes coresponsables en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale « OXABIO » ainsi que de la répartition du capital social de la SELAS « OXABIO » ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement en date du 22 novembre 2010, modifiée, du laboratoire de biologie médicale « OXABIO », exploité par la SELAS « OXABIO » dont le siège social est situé 13 rue d'Alger à CAMBRAI (59 400), est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « OXABIO », exploité par la SELAS « OXABIO » (n° FINESS EJ FINESS 59 004 868 2) dont le siège social est situé 13 rue d'Alger à Cambrai (59 400), est autorisé à fonctionner, sous le numéro 59-63, sur les 6 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « OXABIO »
13 rue d'Alger
59 400 Cambrai
N°FINISS : 59 004 869 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « OXABIO »
4 rue Gambetta
59 640 Caudry
N°FINISS : 59 004 871 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « OXABIO »
70 rue de Caudry
59 400 Cambrai
N°FINISS : 59 004 870 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « OXABIO »
200 rue Saint Jacques et 2 Place Carnot (à l'angle de la rue Saint Jacques)
59 500 DOUAI
N°FINISS : 59 005 142 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « OXABIO »
37 rue de Selle
59 730 Solesmes
N°FINISS : 59 004 978 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « OXABIO »
2 avenue Julien Renard
59 282 Douchy les Mines
N°FINISS : 59 005 144 7
Ouvert au public

- Le laboratoire de biologie médicale « OXABIO » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Philippe Dauchy,
- Monsieur Eric Leclercq,
- Madame Audrey Bourlant,
- Monsieur Jean-Damien Capelle,
- Madame Dominique Bibas.

Les biologistes médicaux pour tous les sites du laboratoire de biologie médicale « OXABIO » sont :

- Madame Lise Jaspert née Nocon,
- Madame Cécile Dahalme née Nocon.

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le **12 AOUT 2016**

Pour le Directeur général et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE



Arrêté DOS-SD-PerfQual-POSB-2016-940 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas-de-Calais en date du 3 décembre 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NORD BIOLOGIE », Zone d'activité de l'Orée du Golf, 8 rue Jules Verne à Ronchin (59 790), modifié le 24 juillet 2015 ;
- Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 2 juin 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;
- Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SELARL « NORD BIOLOGIE » en date du 2 mai 2016 ;
- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « NORD BIOLOGIE » en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu les documents transmis les 18 juin et 28 juillet 2016, par le représentant de la SELARL « NORD BIOLOGIE » sis à Ronchin (59 790), Zone d'activités de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne, en vue de modifier l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE » sise, d'une part, à la démission au 1^{er} juillet 2016 de Monsieur Pierre Duchalais et de Monsieur Jacques D'Hertefelt à leurs fonctions de biologistes responsables du laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE » et, d'autre part, à l'intégration, à compter du 31 juillet 2016, de Madame Margérita Tloter à la qualité de nouvelle associée, cogérante de la SELARL « NORD BIOLOGIE » et biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE » ne pourra, après les mouvements de biologistes médicaux susvisés, les dispositions de l'article L.6223-6 du code de la santé publique ;

ARRÊTÉ

Article 1. L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE » sis à Ronchin (59 790), Zone d'activités de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE » exploité par la SELARL « NORD BIOLOGIE » (N°INESS : 59 004 891 4) dont le siège social est allié à Ronchin (59 790), Zone d'activités de l'Orée du Golf, 6 rue Jules Verne, est autorisé à fonctionner, sous le numéro 59-277, sur les 14 sites suivants :

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »

Zone d'activités de l'Orée du Golf

8 rue Jules Verne

59 790 Ronchin

N°INESS : 59 004 892 2

Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »

136 boulevard de la République

59 120 Lobs

N°INESS : 59 204 893 0

Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »

7 rue des Epaves

59 810 Ham

N°INESS : 59 004 891 1

Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »

27 boulevard Bazel

59 690 Villeneuve d'Ascq

N°INESS : 59 004 893 7

Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »

3 avenue Paul Bert

59 360 Lys-lez-Lannoy

N°INESS : 59 004 892 9

Ouvert au public

- Laboratoire de biologie médicale « NORD BIOLOGIE »

253 rue Jules Guasda

59 650 Villeneuve d'Ascq

N°INESS : 59 004 900 3

Ouvert au public

• Laboratoire de biologie médicale * NORD BIOLOGIE *

25 rue Fénélon
59 113 Sectia
N°FINESS : 59 004 896 3
Ouvert au public.

• Laboratoire de biologie médicale * NORD BIOLOGIE *

36 rue Clémentineau
58 139 Watignies
N°FINESS : 59 004 938 9
Ouvert au public

• Laboratoire de biologie médicale * NORD BIOLOGIE *

121 avenue Jean-Jaurès
59 790 Ronchin
N°FINESS : 59 004 894 6
Ouvert au public.

• Laboratoire de biologie médicale * NORD BIOLOGIE *

3 rue de Roubaix
58 222 Templeuve
N°FINESS : 58 004 897 1
Ouvert au public

• Laboratoire de biologie médicale * NORD BIOLOGIE *

206, rue Roger Strenge
58 850 Oyeuxing
N°FINESS : 58 004 835 5
Ouvert au public

• Laboratoire de biologie médicale * NORD BIOLOGIE *

11 rue d'Arfas
59 000 Lille
N°FINESS : 59 005 148 B
Ouvert au public.

• Laboratoire de biologie médicale * NORD BIOLOGIE *

153 rue du Bourg
59 130 Lambesart
N°FINESS : 59 006 163 7
Ouvert au public

• Laboratoire de biologie médicale * NORD BIOLOGIE *

14 rue de la gare
58 450 Watignies
N°FINESS : 59 004 891 6
Ouvert au public.

Le laboratoire de biologie médicale * NORD BIOLOGIE * est dirigé par les biologistes responsables suivants :

- Madame Valérie Clébin,
- Monsieur Thierry Meckey,
- Monsieur Gilles Demeuwendix,
- Monsieur Pierre-Olivier Mano,
- Monsieur Hervé Debrygers,
- Monsieur Christian Stevens,
- Monsieur Hubert Oclast,
- Monsieur Thierry Guilford,
- Monsieur Guy Leroy,
- Monsieur Christophe Wietre,
- Monsieur Stéphane Legoux,
- Madame Carole Looms,
- Madame Magalie Thoret

- La liste des biologistes médicaux pour tous les sites sont :

- Monsieur Jean-Charles Mraz,
- Madame Isabelle Durafour née Partage,
- Madame Sophie Leroy,
- Madame Emmanuelle Bonjifat - Joos,
- Madame Marjorie Molinle. »

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le 10 3 AOUT 2016

6 Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'offre de soins,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-56 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6223-8-II ; R.6223-85 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date 26 mai 2011 portant autorisation de fonctionnement, sous le numéro 59-257, du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLILLE » sis à Lille (59 800), 17 rue de la Digue, modifié le 8 août 2014 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord - Pas-de-Calais - Picardie du 2 juin 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'assemblée générale mixte de la SELAS « BIOLILLE » en date du 4 avril 2016 ;

Vu les statuts mis à jour le 4 avril 2016 de la SELAS « BIOLILLE » devenue « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » ;

Vu les actes de renonciation des biologistes associés de la SELAS « BIOLILLE » à l'acquisition d'une action de la société et à leur droit de priorité sur ladite action ;

Vu le dossier transmis, le 3 juin 2016, par le représentant de la SELAS « BIOLILLE » concernant le changement de dénomination sociale de la SELAS « BIOLILLE » devenue « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » et l'intégration, depuis le 4 avril 2016, de Madame Camille Lecocq en qualité de biologiste médicale du laboratoire de biologie médicale « BIOLILLE » et associée de la SELAS « BIOLILLE » ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La désignation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale intitulée « BIOLILLE » devenu « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » sis à Lille (59 800), 17 rue de la Digue est modifié comme suit :

« le laboratoire de biologie médicale « BIOLILLE » devenu « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE », exploité par la SELAS « BIOLILLE » devenu « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE », (autrône FINESSE) : 59 004 980 5) dont le siège social est situé à Lille (59 800), 17 rue de la Digue, est autorisée à fonctionner, sous le numéro 59-257, sur les 13 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »

17 rue de la Digue

59 800 Lille

N°FINESSE : 59 004 981 3

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »

2 rue Gambetta

59 110 La Madeleine

N°FINESSE : 59 004 984 7

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »

15 place Simon Volant

59 800 Lille

N°FINESSE : 59 004 983 9

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »

116 avenue de Dunkerque

59 800 Lille

N°FINESSE : 59 064 982 1

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »

43 rue des Alouettes

59 810 Lesquin

N°FINESSE : 59 004 986 2

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »

104 rue Roger Salengro

59 260 Hebrennes

N°FINESSE : 59 004 988 0

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »

82 Boulevard Van Sloght

59 850 Vieux-Ennequin

N°FINESSE : 59 004 987 0

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »

27 rue du 16 Juin 1940

59 230 Sains-Gommes-les-Baux

N°FINESSE : 59 003 058 9

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
3 Place Wilson
59 220 Denain
N° FINESS : 59 005 197 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
1-3 rue Glibour
59 680 Aniche
N° FINESS : 59 005 206 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
1033 avenue de la République
59 700 Marcq-en-Barœul
N° FINESS : 59 004 985 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
20-22 rue Edouard Agache
59 840 Pérenchies
N° FINESS : 59 005 208 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
226 rue Gambetta
59 184 Salghin-en-Weppes
N° FINESS : 59 005 207 2
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame Anne Mainardi – Leduo,
- Monsieur Franck Sukno,
- Monsieur Jean-Michel Damien.

- Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :

- Madame Carole Marchetti,
- Madame Delphine Loze – Warot,
- Monsieur Sébastien Lepers,
- Madame Pascale Latour-Léval,
- Madame Marie-Luc Crépin – Dussart,
- Mademoiselle Emille Czarniecki,
- Madame Christel Barbry – Parent,
- Madame Krystel Debrucq – Delecourt,
- Madame Marianne Ben Soussan,
- Monsieur Pascal Dieusaert,
- Monsieur Olivier Morel,
- Madame Béatrice Gourde,
- Madame Elisabeth Lapterre,
- Monsieur Philippe Hives,
- Madame Catherine Dhélin,
- Mademoiselle Claire Felloni,
- Madame Agnès Elia,
- Monsieur Christophe Bouquillon,
- Madame Camille Lecocq.

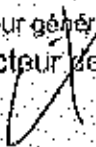
Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le 28 JUIN 2016

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2016-50 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles D.6221-24 à D.6221-27;

Vu l'ordonnance n° 2010-48 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1850 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 6 janvier 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFRANCE », sis à Avesnelles (59 440), Lieu-dit « le Château d'Eau », Route d'Haut-Lieu, modifié ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 28 décembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFRANCE », sis à Avesnelles (59 440), Lieu-dit « le Château d'Eau », Route d'Haut-Lieu ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 2 juin 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'acte unanime du comité stratégique de la SELAS « BIOFRANCE » en date du 10 mars 2016 ;

Vu l'acte de cession de fonds libéral sous conditions suspensives entre les sociétés « BIO ARD'AINÉ » et « BIOFRANCE » en date du 11 mars 2016 ;

Vu le dossier relatif à la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE », suite à l'opération d'acquisition du site d'Irison appartenant au laboratoire de biologie médicale exploité par la société « BIO ARD'AINÉ » déposé le 5 avril 2016 et complété le 4 mai 2016 ;

Vu la lettre de Madame la Directrice adjointe de la direction de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie en date du 10 mai 2016 adressée à la SELAS « BIOFRANCE » relative au respect des dispositions de l'article L.6223-6 du code de la santé publique ;

Vu l'acte unanime du comité stratégique de la SELAS « BIOFRANCE » en date du 20 mai 2016 ;

Vu le dossier transmis le 31 mai 2016 pour le représentant légal de la SELAS « BIOFRANCE » relatif notamment à la fermeture du site fermé au public sis Centre Hospitalier Brisset, 40 rue aux Loups à Hirson (02 500) ;

Considérant que le site sus-désigné est exploité par le laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE » sis 8 avenue du Maréchal Foch à Hirson (02 500) titulaire de la licence d'exploitation d'un laboratoire existant et autorisé préalable avant la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Considérant, par ailleurs, que le site du laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE » sis Centre Hospitalier Brisset, 40 rue aux Loups à Hirson (02 500) sera fermé et son activité transférée sur le site du laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE » implanté au 8 avenue du Maréchal Foch à Hirson (02 500) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE » satisfait au critère de territorialité fixé par l'article L.8222-8 du code de la santé publique ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFRANCE », sis à Avesnes-sous-Mont, (59 440), Lieu-dit « le Château d'Eau », Route d'Haut-Lieu exploitée par la SELAS « BIOFRANCE » (numéro FINESS, E.L. : 59 004 8781) est modifiée, à compter du 1^{er} juillet 2016, comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE » dont le siège social est situé à Avesnes-sous-Mont (59 440), Lieu-dit « le Château d'Eau », Route d'Haut-Lieu, est autorisé à fonctionner sous le numéro 59-147 sur les 3 sites suivants :

« Laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE »

Lieu-dit « le Château d'Eau »

Rue de Haut Lieu

59 440 Avesnes-sous-Mont

N°FINESS : 59 004 879 9

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE »

12 Boulevard de l'Écluse

59 830 Hautmont

N°FINESS : 59 004 881 5

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE »

Cyclinique du Parc

100 route d'Assevent

59 630 Mantesbois

N°FINESS : 59 004 882 3

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE »

75 avenue de France

59 800 Haubeugé

N°FINESS : 59 004 883 1

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE »

23 rue de Dokaries

59 600 Mantebois

N°FINESS : 59 004 026 0

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE »

Rue des Hôpitaux

Site du centre hospitalier de Fournies

59 618 Fournies

N°FINESS : 59 004 880 7

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE »

55 rue Aldo Covi
59 460 Jeumont
N°FINESS : 59 006 030 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE »
8 avenue du Maréchal Foch
02 500 Hirson
N°FINESS : 02 001 521 0
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « BIOFRANCE » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Stéphane Herbrateau,
- Monsieur Philippe Degzey,
- Monsieur Philippe Gontier.

- Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :

- Madame Brigitte Lambot,
- Madame Marie-Hélène Logrand,
- Monsieur Dominique Cavrès,
- Monsieur Frédéric Treysac,
- Monsieur Jean-Marc Biron,
- Madame Marianne Benhadj,
- Madame Véronique Reade. »

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie ainsi que des départements du Nord et de l'Aisne.

Fait à Lille, le 12 7 JUIN 2016

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

DECISION PORTANT CREATION DE PLACES DE SESSAD A JEUMONT PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE L'IME « CHARLES DE FOUCAULD » GERE PAR L'APEI DE MAUBEUGE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DU NORD-PAS DE CALAIS-PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.313-2-75 à D.312-79, et R.313-7 à D.313-14 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les Infirmiers ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la décision de délégation de signature du 2 juin 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2015 relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2006 portant la capacité de l'IME « Charles de Foucauld » à Jeumont à 110 ;

Vu le CPOM entre l'ARS Nord-Pas-Calais-Picardie et l'APEI de Maubeuge en date du 21/07/2016 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale notamment par l'adaptation de l'offre aux besoins des usagers en matière de service à domicile ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires.

Décide

Article 1 :

L'APEI de Maubeuge est autorisée à créer **8 places** de SESSAD, pour adolescents et jeunes adultes âgés de 12 à 20 ans avec déficience intellectuelle à Jeumont, par une transformation de 4 places de l'Institut Médico-Educatif « Charles Foucauld » à Jeumont.

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590 800 231
- Numéro de l'établissement (ET) : à créer

Article 2 :

En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 3 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 4 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 :

En vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APEI de Maubeuge.

Article 8 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 :

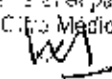
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de Maubeuge,
- Monsieur le maire de Jeumont,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

A Lille, le

12 AOÛT 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nord-Pas-de-Calais Picardie
Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Françoise VAN RECHEM

**DECISION PORTANT REDUCTION CAPACITAIRE DE L'IME « CHARLES DE FOUCAULT » A MAUBEUGE
GERE PAR L'APEI DE MAUBEUGE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DU NORD-PAS DE CALAIS-PICARDIE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-7 à D.313-14, D 312-11 et suivants et D 312-55 et suivants ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais-Picardie ;

Vu la décision de délégation de signature 23 Juin 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 31 décembre 2011 relatif à la fixation du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) 2012-2016 du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2006 portant la capacité de l'IME Charles de Foucauld à Jeumont à 110 ;

Vu le CPOM entre l'ARS Nord-Pas-Calais-Picardie et l'APEI de Maubeuge en date du 21/07/2016 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale notamment par l'adaptation de l'offre aux besoins des usagers en matière de service à domicile ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires.

Décide

Article 1 :

L'APEI de Maubeuge est autorisée à modifier la capacité de l'IME « Charles de Foucault » à Jeumont par une transformation de 4 places d'IME en 8 places de SESSAD.

La nouvelle capacité autorisée de l'IME « Charles de Foucault » est de 106 places et se décompose comme suit :

- 80 places pour personnes âgées de 6 à 20 ans en situation de déficience intellectuelle : 58 places en semi-internat et 24 places en internat de semaine - dont 4 places modulables en internat,
- 16 places pour personnes âgées de 2 à 20 ans en situation de polyhandicap en semi-internat,
- 10 places pour enfants et adolescents âgés de 10 à 20 ans en situation d'autisme : 6 places en semi-internat et 4 places modulables en internat de semaine

Article 2 :

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590 800 231,
- Numéro de l'établissement (ET) : 590 781 720

Article 3 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance à l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 :

En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APEI de Maubeuge.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 :

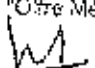
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Nord-Pas-de-Calais Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de Jeumont,
- Monsieur le maire de Maubeuge,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

A Lille, le

12 AOUT 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais-Picardie - Délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Françoise VAN RECHEM



**ARRETÉ N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/194 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT
APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS N° 590781662)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 ;

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux

a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-4-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais – Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de FOURMIES au titre de l'exercice 2016 est fixée à **6 959 248 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	963 888 €				
- Phase 1 :	963 888 €				
- Phase 2 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	1 304 971 €	(R : 111 835 €	/ NR :	0 €	/ JPE : 1 193 136 €)
MIG :	1 268 784 €	(R : 75 648 €	/ NR :	0 €	/ JPE : 1 193 136 €)
- Phase 1 :	1 268 784 €	(R : 75 648 €	/ NR :	0 €	/ JPE : 1 193 136 €)
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 €	/ NR :	0 €	/ JPE : 0 €)
AC :	36 187 €	(R : 36 187 €	/ NR :	0 €)	
- Phase 1 :	36 187 €	(R : 36 187 €	/ NR :	0 €)	
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 €	/ NR :	0 €)	
- TOTAL DAF :	3 805 635 €	(R : 3 319 734 €	/ NR :	485 901 €)	
DAF SSR :	1 228 687 €	(R : 1 235 033 €	/ NR :	- 6 346 €)	
- Phase 1 :	1 228 687 €	(R : 1 235 033 €	/ NR :	- 6 346 €)	
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 €	/ NR :	0 €)	
DAF PSY :	2 576 948 €	(R : 2 084 701 €	/ NR :	492 247 €)	
- Phase 1 :	2 076 948 €	(R : 2 084 701 €	/ NR :	- 7 753 €)	
- Phase 2 :	500 000 €	(R : 0 €	/ NR :	500 000 €)	
- TOTAL USLD :	884 754 €	(R : 884 754 €	/ NR :	0 €)	
- Phase 1 :	884 754 €	(R : 884 754 €	/ NR :	0 €)	
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 €	/ NR :	0 €)	

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JUIL. 2016**

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier de FOURMIES
n° FINESS 590781662
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/194

- TOTAL FORFAITS : 963 888 €

- Phase 1 : 963 888 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL MIG : 1 268 784 €

- Phase 1 : 1 268 784 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL AC : 36 187 €

- Phase 1 : 36 187 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL MIGAC : 1 304 971 €

- Total MIGAC reconductibles : 111 835 €
- Total MIGAC non reconductibles : 0 €
- Total JPE : 1 193 136 €

- TOTAL DAF SSR : 1 228 687 €

- Phase 1 : 1 228 687 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL DAF PSY : 2 576 948 €

- Phase 1 : 2 076 948 €
- Phase 2 : 500 000 €
- Mesures DAF PSY reconductibles : 0 €
- Mesures DAF PSY non reconductibles : 500 000 €
- Aide exceptionnelle en soutien à la trésorerie : 500 000 €

- TOTAL DAF : 3 805 635 €

- Total DAF reconductible : 3 319 734 €
- Total DAF non reconductible : - 514 099 €

- TOTAL USLD : 884 754 €

- Phase 1 : 884 754 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 6 959 248 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/193 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (FINESS N° 590782165)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais – Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

Vu la convention du 18 mai 2016, prise en application de l'article 4.1 de l'instruction interministérielle n°DGOS/PF1/DGFIP/CL1C/CL2A/2014/363 du 22 décembre 2014 relative au dispositif d'accompagnement des établissements publics de santé dans la sécurisation de leurs prêts structurés ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de DENAIN au titre de l'exercice 2016 est fixée à **18.608.490 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	1 635 101 €			
- Phase 1 :	1 635 101 €			
- Phase 2 :	0 €			
- TOTAL MIGAC :	1 127 977 €	(R : 68 016 €	/ NR : 450 000 €	/ JPE : 609 961 €)
MIG :	667 561 €	(R : 57 600 €	/ NR : 0 €	/ JPE : 609 961 €)
- Phase 1 :	667 561 €	(R : 57 600 €	/ NR : 0 €	/ JPE : 609 961 €)
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 €	/ NR : 0 €	/ JPE : 0 €)
AC :	460 416 €	(R : 10 416 €	/ NR : 450 000 €)	
- Phase 1 :	10 416 €	(R : 10 416 €	/ NR : 0 €)	
- Phase 2 :	450 000 €	(R : 0 €	/ NR : 450 000 €)	
- TOTAL DAF :	13 840 243 €	(R : 13 677 227 €	/ NR : -36 984 €)	
DAF SSR :	4 123 392 €	(R : 4 135 126 €	/ NR : -11 734 €)	
- Phase 1 :	4 123 392 €	(R : 4 135 126 €	/ NR : -11 734 €)	
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 €	/ NR : 0 €)	
DAF PSY :	9 716 851 €	(R : 9 742 101 €	/ NR : -25 250 €)	
- Phase 1 :	9 716 851 €	(R : 9 742 101 €	/ NR : -25 250 €)	
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 €	/ NR : 0 €)	

- TOTAL USLD :	2 005 169 € (R : 2 005 169 € / NR :	0 €)
- Phase 1 :	2 005 169 € (R : 2 005 169 € / NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 € (R :	0 € / NR :


Article 2 :- Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **13 JUL, 2016**

Pour le Directeur Général
et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier de DENAIN
n° FINESS S90782165
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/193

- TOTAL FORFAITS : 1.635 101 €

- Phase 1 : 1 635 101 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL MIG : 667 561 €

- Phase 1 : 667 561 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL AC : 460 416 €

- Phase 1 : 10 416 €
- Phase 2 : 450 000 €
- Mesures AC reconductibles : 0 €
- Mesures AC non reconductibles : 450 000 €
- Aide pour la sortie des emprunts structurés : 450 000 €

- TOTAL MIGAC : 1 127 977 €

- Total MIGAC reconductibles : 68 016 €
- Total MIGAC non reconductibles : 450 000 €
- Total JPE : 609 961 €

- TOTAL DAF SSR : 4 123 392 €

- Phase 1 : 4 123 392 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL DAF PSY : 9 716 851 €

- Phase 1 : 9 716 851 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL DAF : 13 840 243 €

- Total DAF reconductible : 13 877 227 €
- Total DAF non reconductible : - 36 984 €

- TOTAL USLD : 2 005 169 €

- Phase 1 : 2 005 169 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 18 608 490 €



ARRETE N°D0S/SDES/ALLOC/CB/2016/196 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les Infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 5 août 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie du 2 juin 2016;

Vu le PROM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **228 474 735 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	11 206 595 €				
- Phase 1 :	11 206 595 €				
- Phase 2 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	159 669 184 €	(R :	26 833 279 €	/ NR :	708 917 € / JPE : 132 026 988 €)
- Total MIG :	149 331 657 €	(R :	17 168 269 €	/ NR :	136 300 € / JPE : 132 026 988 €)
- Phase 1 :	149 193 205 €	(R :	17 168 269 €	/ NR :	4 300 € / JPE : 132 020 636 €)
- Phase 2 :	138 352 €	(R :	0 €	/ NR :	132 000 € / JPE : 6 352 €)
- Total AC :	10 237 627 €	(R :	9 665 010 €	/ NR :	572 617 €)
- Phase 1 :	10 237 627 €	(R :	9 665 010 €	/ NR :	572 617 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL MIG SSR :	15 000 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 15 000 €)
- Phase 1 :	15 000 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 15 000 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- TOTAL DAF :	54 381 742 €	(R :	54 512 877 €	/ NR :	- 130 935 €)
- Total DAF SSR :	22 208 295 €	(R :	22 172 419 €	/ NR :	35 876 €)
- Phase 1 :	22 208 295 €	(R :	22 172 419 €	/ NR :	35 876 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- Total DAF PSY :	32 173 447 €	(R :	32 340 258 €	/ NR :	- 166 811 €)
- Phase 1 :	32 173 447 €	(R :	32 340 258 €	/ NR :	- 166 811 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL USLD :	3 302 214 €	(R :	3 302 214 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	3 302 214 €	(R :	3 302 214 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **08 SEP. 2016**

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE
 n° FINESS 590780193
 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALI/OC/CB/2016/196

- TOTAL FORFAITS : 11 206 595 €

- Phase 1 : 11 206 595 €
 - Phase 2 : 0 €

- TOTAL MIG : 149 331 557 €

- Phase 1 : 149 193 205 €
 - Phase 2 : 138 352 €
 - Mesures MIG non reconductibles : 132 000 €
 - Renfort IDE 2,4 FTP Hélicopter 7/7 24/24 : 132 000 €
 - Mesures JPE : 6 352 €
 - Régularisation études médicales - rémunération des internes (Clinique Lautreaint) : 4 000 €
 - Centres de ressources et de compétences sur la mucoviscidose - dotation complémentaire issue de la révision de la répartition par la DGOS : 2 352 €

- TOTAL AC : 10 237 627 €

- Phase 1 : 10 237 627 €
 - Phase 2 : 0 €

- TOTAL MIGAC : 159 569 184 €

- Total MIGAC reconductibles : 26 833 279 €
 - Total MIGAC non reconductibles : 708 917 €
 - Total JPE : 132 026 988 €

- TOTAL MIG SSR : 15 000 €

- Phase 1 : 15 000 €
 - Phase 2 : 0 €

- TOTAL DAF SSR : 22 208 295 €

- Phase 1 : 22 208 295 €
 - Phase 2 : 0 €

- TOTAL DAF PSY : 32 173 447 €

- Phase 1 : 32 173 447 €
 - Phase 2 : 0 €

- TOTAL DAF : 54 381 742 €

- Total DAF reconductible : 54 512 677 €
 - Total DAF non reconductible : - 130 935 €

- TOTAL USLD : 3 302 214 €

- Phase 1 : 3 302 214 €

- Phase 2 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 228 474 735 €

- Phase 1 : 228 336 383 €

- Phase 2 : 138 352 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/195 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHE (FINESS N° 590001749)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 5 août 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L.162-22-13

du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord - Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais le 31 décembre 2014 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie du 2 juin 2016;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - La dotation annuelle de financement allouée à la Polyclinique de GRANDE SYNTHE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **8 237 873 €**. Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	980 218 €						
- Phase 1 :	980 218 €						
- Phase 2 :	0 €						
- TOTAL MIGAC :	100 870 €	(R :	52 547 €	/ NR :	17 000 €	/ JPE :	31 323 €)
- Total MIG :	83 870 €	(R :	52 547 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	31 323 €)
- Phase 1 :	83 870 €	(R :	52 547 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	31 323 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- Total AC :	17 000 €	(R :	0 €	/ NR :	17 000 €)		
- Phase 1 :	17 000 €	(R :	0 €	/ NR :	17 000 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		
- TOTAL DAF :	4 624 638 €	(R :	4 648 310 €	/ NR :	- 23 672 €)		
- Total DAF SSR :	4 624 638 €	(R :	4 648 310 €	/ NR :	- 23 672 €)		
- Phase 1 :	4 569 638 €	(R :	4 593 310 €	/ NR :	- 23 672 €)		
- Phase 2 :	55 000 €	(R :	55 000 €	/ NR :	0 €)		
- TOTAL USLD :	2 532 147 €	(R :	2 532 147 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 1 :	2 532 147 €	(R :	2 532 147 €	/ NR :	0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 - Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

8 8 SEP. 2016

Fait à Lille, le

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Le Directeur de l'offre de Soins

Serge MORAIS

Polyclinique de GRANDE SYNTHÉ
 n° FINESS 590001749
 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/195

- TOTAL FORFAITS : 980 218 €

- Phase 1 : 980 218 €
 - Phase 2 : 0 €

- TOTAL MIG : 83 870 €

- Phase 1 : 83 870 €
 - Phase 2 : 0 €

- TOTAL AC : 17 000 €

- Phase 1 : 17 000 €
 - Phase 2 : 0 €

- TOTAL MIGAC : 100 870 €

- Total MIGAC reconductibles : 52 547 €
 - Total MIGAC non reconductibles : 17 000 €
 - Total JPE : 31 323 €

- TOTAL DAF SSR : 4 624 638 €

- Phase 1 : 4 569 638 €
 - Phase 2 : 55 000 €
 - Mesures SSR reconductibles : 55 000 €
 - Plan Solidarité Grand Age - 0,5 ETP de psycho-gériatre (crédits transférés de l'HMZ) : 55 000 €

- TOTAL DAF : 4 624 638 €

- Total DAF reconductible : 4 648 310 €
 - Total DAF non reconductible : - 23 672 €

- TOTAL USLD : 2 532 147 €

- Phase 1 : 2 532 147 €
 - Phase 2 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 8 237 873 €

- Phase 1 : 8 182 873 €
 - Phase 2 : 55 000 €



ARRÊTE N°D0S/SDS/ALLO/CB/2016/197 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE (FINESS N° 6907B1415)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 5 août 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13

du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de DUNKERQUE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **9 573 909 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	3 182 958 €								
- Phase 1 :	3 182 958 €								
- Phase 2 :	0 €								
- TOTAL MIGAC :	6 084 424 €	(R :	1 322 937 €	/ NR :	60 000 €	/ JPE :	4 701 487 €)		
- Total MIG :	5 884 185 €	(R :	1 182 698 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	4 701 487 €)		
- Phase 1 :	5 881 657 €	(R :	1 182 698 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	4 698 959 €)		
- Phase 2 :	2 528 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	2 528 €)		
- Total AQ :	200 239 €	(R :	140 239 €	/ NR :	60 000 €)				
- Phase 1 :	200 239 €	(R :	140 239 €	/ NR :	60 000 €)				
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- TOTAL DAF :	306 527 €	(R :	307 873 €	/ NR :	- 1 346 €)				
- Total DAF SSR :	306 527 €	(R :	307 873 €	/ NR :	- 1 346 €)				
- Phase 1 :	306 527 €	(R :	307 873 €	/ NR :	- 1 346 €)				
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **00 SEP. 2016**

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier de DUNKERQUE
 n° FINESS 590781415
 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/197

- TOTAL FORFAITS : 3 182 958 €

- Phase 1 : 3 182 958 €
 - Phase 2 : 0 €

- TOTAL MIG : 5 884 185 €

- Phase 1 : 5 881 657 €
 - Phase 2 : 2 528 €
 - Mesures JPE : 2 528 €

- Centres de ressources et de compétences sur la mucoviscidose - dotation complémentaire issue de la révision de la répartition par la DGOS : 2 528 €

- TOTAL AC : 200 239 €

- Phase 1 : 200 239 €
 - Phase 2 : 0 €

- TOTAL MIGAC : 6 084 424 €

- Total MIGAC reconductibles : 1 322 937 €
 - Total MIGAC non reconductibles : 60 000 €
 - Total JPE : 4 701 487 €

- TOTAL DAF SSR : 306 527 €

- Phase 1 : 306 527 €
 - Phase 2 : 0 €

- TOTAL DAF : 306 527 €

- Total DAF reconductible : 307 873 €
 - Total DAF non reconductible : - 1 346 €

- TOTAL GENERAL : 9 573 909 €

- Phase 1 : 9 571 381 €
 - Phase 2 : 2 528 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/198 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE AHNAC (FINESS N° 620001834)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les classes d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 28 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 6 août 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au GROUPE AHNAC au titre de l'exercice 2016 est fixée à **49 112 570 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	3 913 067 €								
- Phase 1 :	3 913 067 €								
- Phase 2 :	0 €								
- TOTAL MIGAC :	4 239 918 €	(R :	3 037 288 €	/ NR :	100 000 €	/ JPE :	1 102 630 €)		
- Total MIG :	1 289 133 €	(R :	185 503 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	1 102 630 €)		
- Phase 1 :	1 289 133 €	(R :	185 503 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	1 102 630 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)		
- Total AC :	2 951 785 €	(R :	2 851 785 €	/ NR :	100 000 €)				
- Phase 1 :	2 951 785 €	(R :	2 851 785 €	/ NR :	100 000 €)				
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- TOTAL MIG SSR :	25 200 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	25 200 €)		
- Phase 1 :	25 200 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	25 200 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)		
- TOTAL DAF :	37 975 667 €	(R :	38 013 276 €	/ NR :	- 37 609 €)				
- Total DAF SSR :	28 692 545 €	(R :	28 722 096 €	/ NR :	- 29 551 €)				
- Phase 1 :	28 692 545 €	(R :	28 722 096 €	/ NR :	- 29 551 €)				
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- Total DAF PSY :	9 283 122 €	(R :	9 291 180 €	/ NR :	- 8 058 €)				
- Phase 1 :	9 283 122 €	(R :	9 291 180 €	/ NR :	- 8 058 €)				
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)				
- TOTAL USLD :	2 958 718 €	(R :	2 623 126 €	/ NR :	335 592 €)				
- Phase 1 :	2 623 126 €	(R :	2 623 126 €	/ NR :	0 €)				
- Phase 2 :	335 592 €	(R :	0 €	/ NR :	335 592 €)				

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 08 SEP. 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Le Secrétaire

Soins

Serge MORAIS

GROUPE AHNAC
 n° FINESS 620001834
 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/198

- TOTAL FORFAITS : 3 913 067 €

- Phase 1 : 3 913 067 €
 - Phase 2 : 0 €

- TOTAL MIG : 1 288 133 €

- Phase 1 : 1 288 133 €
 - Phase 2 : 0 €

- TOTAL AC : 2 951 785 €

- Phase 1 : 2 951 785 €
 - Phase 2 : 0 €

- TOTAL MIGAC : 4 239 918 €

- Total MIGAC reconductibles : 3 037 288 €
 - Total MIGAC non reconductibles : 100 000 €
 - Total JPE : 1 102 630 €

- TOTAL MIG SSR : 25 200 €

- Phase 1 : 25 200 €
 - Phase 2 : 0 €

- TOTAL DAF SSR : 28 692 545 €

- Phase 1 : 28 692 545 €
 - Phase 2 : 0 €

- TOTAL DAF PSY : 9 283 122 €

- Phase 1 : 9 283 122 €
 - Phase 2 : 0 €

- TOTAL DAF : 37 975 667 €

- Total DAF reconductible : 38 013 276 €
 - Total DAF non reconductible : - 37 609 €

- TOTAL USLD : 2 958 718 €

- Phase 1 : 2 623 126 €
 - Phase 2 : 335 592 €
 - Mesures USLD non reconductibles : 335 592 €
 - Mesures ponctuelles : 335 592 €

- TOTAL GENERAL : 49 112 570 €

- Phase 1 : 48 776 978 €
 - Phase 2 : 335 592 €



ARRETE N°DOS/SDS/ALLO/CB/2018/199 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 A L' UGECAM NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE (FINESS N° 590039863)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 5 août 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13

du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie du 2 juin 2016;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée à l'UGEAM Nord - Pas-de-Calais Picardie au titre de l'exercice 2016 est fixée à **22 110 020 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIG SSR :	56 720 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	56 720 €)
- Phase 1 :	56 720 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	56 720 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- TOTAL DAF :	22 053 900 €	(R :	21 558 038 €	/ NR :	495 262 €)		
- Total DAF SSR :	13 310 678 €	(R :	12 769 958 €	/ NR :	540 718 €)		
- Phase 1 :	12 950 678 €	(R :	12 769 958 €	/ NR :	180 718 €)		
- Phase 2 :	360 000 €	(R :	0 €	/ NR :	360 000 €)		
- Total DAF PSY :	8 742 624 €	(R :	8 788 080 €	/ NR :	- 45 456 €)		
- Phase 1 :	8 742 624 €	(R :	8 788 080 €	/ NR :	- 45 456 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)		

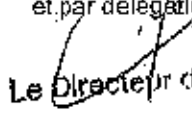
Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (8 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **08 SEP. 2016**

Pour le Directeur Général
et par délégation,


Le Directeur de l'offre de Soins

Serge MORINIS

UGECAM Nord - Pas-de-Calais Picardie
n° FINESS 590039863
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/199

- TOTAL MIG SSR : 56 720 €

- Phase 1 : 56 720 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL DAF SSR : 13 310 676 €

- Phase 1 : 12 950 676 €
- Phase 2 : 360 000 €
- Mesures SSR non reconductibles : 360 000 €
- Ouverture de l'IDJ de Vendit-le-Vieil à compter du 1er septembre 2016 : 360 000 €

- TOTAL DAF PSY : 8 742 624 €

- Phase 1 : 8 742 624 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL DAF : 22 053 300 €

- Total DAF reconductible : 21 558 038 €
- Total DAF non reconductible : 495 262 €

- TOTAL GENERAL : 22 110 020 €

- Phase 1 : 21 750 020 €
- Phase 2 : 360 000 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/200 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE ZUYDCOOTE (FINESS N° 590784245)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination, pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13

du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord – Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie du 2 juin 2016;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de ZUYÉCOOTE au titre de l'exercice 2016 est fixée à **23 139 980 €**.
Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL MIG SSR :	54 080 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	54 080 €)
- Phase 1 :	54 080 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	54 080 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €	/ JPE :	0 €)
- TOTAL DAF :	23 085 900 €	(R :	23 170 843 €	/ NR :	- 84 943 €)		
- Total DAF SSR :	23 085 900 €	(R :	23 170 843 €	/ NR :	- 84 943 €)		
- Phase 1 :	23 140 900 €	(R :	23 225 843 €	/ NR :	- 84 943 €)		
- Phase 2 :	- 55 000 €	(R :	- 55 000 €	/ NR :	0 €)		

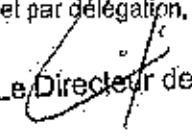
Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **08 SEP. 2016**

Pour le Directeur Général
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Centre Hospitalier de ZUYDCOOTE
n° FINESS 590784245
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/AL.LOC/CB/2016/200

- TOTAL MIG SSR : 54 080 €

- Phase 1 : 54 080 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL DAF SSR : 23 085 900 €

- Phase 1 : 23 140 900 €
- Phase 2 : - 55 000 €
- Mesures SSR reconductibles : - 55 000 €
- Plan Solidarité Grand Age - 0,5 ETP de psycho-gériatre (crédits transférés vers la PGS) : -55 000 €

- TOTAL DAF : 23 085 900 €

- Total DAF reconductible : 23 170 843 €
- Total DAF non reconductible : - 84 943 €

- TOTAL GENERAL : 23 139 980 €

- Phase 1 : 23 194 980 €
- Phase 2 : - 55 000 €



Arrêté SDA-2016-186 relatif à l'autorisation d'ouverture d'un cabinet secondaire

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L 4311-1 à L 4311-29 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article R 4312-34 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions d'ouverture d'un lieu d'exercice secondaire pour une infirmière libérale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graif en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu la demande de Madame LEGOUT Aurélie, infirmière libérale à GOUVIEUX (60270), 2 Avenue de la République, en vue d'exercer en cabinet secondaire à VILLERS SOUS SAINT LEU (60340), 9 Rue des Tilleuls ;

Vu l'arrêté n° DPRS 12-028 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Considérant que la commune de VILLERS SOUS SAINT LEU a été arrêtée comme « sous dotée » en infirmiers ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exercer en cabinet secondaire à VILLERS SOUS SAINT LEU est accordée à titre personnel, non cessible et révocable, à Madame Aurélie LEGOUT demeurant à GOUVIEUX (60270), 38 Rue de Lamorlaye.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Madame Aurélie LEGOUT, infirmière libérale, à la CPAM de l'Oise et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux Intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie – 557 Avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – 14 Avenue Duquesne – 75 007 PARIS
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- 4) en cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut-être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le **29 JUL 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS



Arrêté SDA-2016-185 relatif à l'autorisation d'ouverture d'un cabinet secondaire

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L 4311-1 à L 4311-29 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article R 4312-34 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions d'ouverture d'un lieu d'exercice secondaire pour une infirmière libérale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu la demande de Madame Isabelle LEBAILLY, infirmière libérale à PRECY SUR OISE (60460), 2 Rue des Prés, en vue d'exercer en cabinet secondaire à SAINT LEU D'ESSERENT (60340), 3 Rue du 11 Novembre ;

Vu l'arrêté n° DPRS 12-028 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Considérant que la commune de SAINT LEU D'ESSERENT a été arrêtée comme « sous dotée » en infirmiers ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exercer en cabinet secondaire à SAINT LEU D'ESSERENT est accordée à titre personnel, non cessible et révocable, à Madame Isabelle LEBAILLY demeurant à MOUSSY LE NEUF (77230), 14 Rue du Clos des Crosniers.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Madame Isabelle LEBAILLY, Infirmière libérale, à la CPAM de l'Oise et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie – 557 Avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – 14 Avenue Duquesne – 75 007 PARIS
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- 4) en cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut-être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le **29 JUL. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Arrêté SDA-2016-184 relatif à l'autorisation d'ouverture d'un cabinet secondaire

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles L 4311-1 à L 4311-29 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article R 4312-34 du Code de la Santé Publique relatif aux conditions d'ouverture d'un lieu d'exercice secondaire pour une infirmière libérale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu la demande de Madame Nathalie DUBUISSON, infirmière libérale à PRECY SUR OISE (60460), 2 Rue des Prés, en vue d'exercer en cabinet secondaire à SAINT LEU D'ESSERENT (60340), 3 Rue du 11 Novembre ;

Vu l'arrêté n° DPRS 12-028 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Considérant que la commune de SAINT LEU D'ESSERENT a été arrêtée comme « sous dotée » en infirmiers ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exercer en cabinet secondaire à SAINT LEU D'ESSERENT est accordée à titre personnel, non cessible et révocable, à Madame Nathalie DUBUISSON demeurant à BORAN SUR OISE (60820), 1 Rue des Ballingands.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Madame Nathalie DUBUISSON, infirmière libérale, à la CPAM de l'Oise et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux Intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie – 557 Avenue Willy Brandt – 59 777 EURALILLE
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – 14 Avenue Duquesne – 75 007 PARIS
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- 4) en cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut-être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le **29 JUL. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie, et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**ARRETE PORTANT ETABLISSEMENT DES LISTES D'HYDROGEOLOGUES AGREES EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE
POUR LES DEPARTEMENTS
DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE
ET DESIGNATION DE COORDONNATEURS DEPARTEMENTAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MERITE**

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 1321.1 et suivants et les articles R 1321.1 à R 1321.14 et R 1322.5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu l'arrêté DPP3_11_187 du directeur général de l'ARS Picardie du 4 août 2011 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Picardie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais du 13 septembre 2011 modifiée le 13 avril 2015 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les deux départements de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie du 2 mai 2016 d'ouverture de la procédure d'appel à candidature pour la désignation d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique.

ARRETE :

Article 1^{er} - La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les cinq départements de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie est établie à compter du 1^{er} septembre 2016 comme suit :

Département de l'AISNE :

Mme Barbara LOUCHE Coordinnatrice
M. Jean-Philippe CARLIER Coordinnateur suppléant

Liste principale
Mme Sabine BASTIN
M. Erick CARLIER
M. Jean-Philippe CARLIER
M. Jamaï EL KHATTABI
Mme Barbara LOUCHE
M. Dominique RAMBAUD

Liste complémentaire
M. Frédéric PONSART
M. Jacques RICOUR

Département du NORD :

M. Erick CARLIER Coordinnateur
M. Jean-Philippe CARLIER Coordinnateur suppléant

Liste principale :

Mme Sabine BASTIN
M. Christian CARDIN
M. Erick CARLIER
M. Jean-Philippe CARLIER
M. Jamal EL KHATTABI
Mme Barbara LOUCHE
M. Jacky MANIA
M. Joris MAVEL

Liste complémentaire :

M. Hubert DENUDT
M. Florian BARRAU

Département de l'OISE :

M. Samid AZIZ Coordonnateur
M. Lahcen ZOUHRI Coordonnateur suppléant

Liste principale :

M. Samid AZIZ
M. Erick CARLIER
M. Dominique CHIGOT
M. Daniel COMON
M. Philippe GOMBERT
M. Dominique RAMBAUD
M. Smail SLIMANI
M. Lahcen ZOUHRI

Liste complémentaire :

Mme Christelle FREMAUX-PAULAIS
M. Hubert DENUDT

Département du PAS-DE-CALAIS :

Mme Barbara LOUCHE Coordonnatrice
M. Erick CARLIER Coordonnateur suppléant

Liste principale :

M. Christian CARDIN
M. Erick CARLIER
Mme Laurence CHARLES
M. Hubert DENUDT
M. Jamal EL KHATTABI
M. Hakim HAIKEL
Mme Barbara LOUCHE
M. Jacky MANIA

Liste complémentaire :

M. Jean-Philippe CARLIER
M. Martial CARIDROIT

Département de la SOMME :

Mme Laurence CHARLES Coordonnatrice
M. Erick CARLIER Coordonnateur suppléant

Liste principale :

M. Gilles ALLAIN
Mme Sabine BASTIN
M. Erick CARLIER
M. Daniel COMON
Mme Laurence CHARLES
Mme Barbara LOUCHE
M. Loris MONTCLAIR
Mme Ludvine PICKAERT

Liste complémentaire :

M. Philippe GOMBERT
Mme Christelle FREMAUX-PAULAIS

Article 2 – Pendant la durée de la période d'agrément, les hydrogéologues des listes complémentaires ci-dessus, pourront en tant que besoin, être nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Article 3 – La validité de l'agrément est de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2016.

Article 4 – L'agrément des hydrogéologues ne figurant plus sur la liste principale et désignés pour des dossiers en cours d'instruction avant l'entrée en vigueur du présent arrêté est prorogé spécialement pour l'instruction de ces dossiers jusqu'à la transmission de l'avis requis, et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2016.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et des préfectures des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le 29 AOUT 2016


Jean-Yves Grall



**ARRETE DOS-SDA-2016 N° 163 RELATIF A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE L'EPSMD DE L'AISE DE PREMONTRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord-Pas-de-Calais-Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-385 du 28 septembre 2015 relatif à la constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'EPSMD de l'Aisne de PREMONTRE ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

.....

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2015-385 du 28 septembre 2015 relatif à la constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'EPSMD de l'Aisne de PREMONTRE est modifié comme suit :

- Mme SABRE Martine, Conseillère Technique et Pédagogique en soins de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le 21 JUL. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS



**DECISION PORTANT DESIGNATION DES PERSONNELS DE L'ARS HABILITES A DELIVRER LES AUTORISATIONS DE TRANSPORT
AU SEIN DE L'ESPACE SCHENGEN DE MEDICAMENTS STUPEFIANTS OU CONTENANT DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES
NECESSAIRES DANS LE CADRE D'UN TRAITEMENT MEDICAL**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi no 91-737 du 30 juillet 1991 autorisant l'approbation de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, et notamment l'article 75 de cette convention ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu la circulaire n° DGS/PP2/2011/88 du 12 octobre 2011 relative à l'application de l'article 75 de la convention d'application de l'Accord de Schengen ;

Vu les décisions du directeur général de l'ARS en ce qu'elles portent nomination des personnels au sein de l'ARS ;

DECIDE

Article 1 – Sont habilités à délivrer les autorisations de transport au sein de l'espace Schengen de médicaments stupéfiants ou contenant des substances psychotropes, nécessaires dans le cadre d'un traitement médical, les agents de l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie suivants :

- Aline Houdard
- Cécile Lecocq
- Docteur Béatrice Merlin
- Docteur Anne Capron
- Docteur Jean Philippe Legendre
- Docteur Guy Delerue
- Docteur Carole Berthelot
- Eric Pollet
- Christophe Raoul
- Docteur Isabelle Cachera
- Docteur Yveline Jarlot
- Docteur Isabelle Loens
- Docteur Dominique Lajugie

Article 2 – La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 31 août 2016

Jean Yves Grall



Arrêté DOS-SD-PerQual-PDSB-2016-74 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté de Monsieur Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas de Calais du 31 janvier 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Institut de Biologie Clinique » situé 19 rue du 11 novembre à Lens (62300) et inscrit sous le n° 62-71 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 2 juin 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « INSTITUT DE BIOLOGIE CLINIQUE » en date du 1^{er} juin 2016 ;

Vu les statuts de la SELAS « EURABIO » en date du 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SELAS « EURABIO » en date du 29 juin 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée spéciale des associés professionnels internes de la SELAS « EURABIO » du 29 juin 2016 ;

Vu les dossiers, réceptionnés les 1^{er}, 6 et 18 juillet 2016, transmis par le représentant légal de la SELAS « INSTITUT DE BIOLOGIE CLINIQUE » devenue « EURABIO » concernant la démission, au 31 mai 2016, de Madame Raycinthe Thobois de ses fonctions de biologiste médicale salariée du laboratoire de biologie médicale « INSTITUT DE BIOLOGIE CLINIQUE », le changement de dénomination sociale de la SELAS « INSTITUT DE BIOLOGIE CLINIQUE » devenue « EURABIO », la nouvelle composition du directoire et des directeurs généraux de la SELAS « EURABIO », la nomination de nouveaux biologistes coresponsables, la démission au 30 juin 2016 de Monsieur Jean-Jacques Colin et au 1^{er} juillet 2016 de Monsieur Jean-Paul Llonne de leurs fonctions de biologistes médicaux et cession de leur action de la SELAS « EURABIO » ainsi que l'agrément, au 1^{er} juin 2016, d'une nouvelle associée de la SELAS « EURABIO », Madame Aurélie BALBI, biologiste médicale ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « EURABIO » respectera, après les mouvements de biologistes médicaux susvisés, les dispositions de l'article L.6223-6 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement en date du 31 janvier 2011, modifiée, du laboratoire de biologie médicale multi-sites « INSTITUT DE BIOLOGIE CLINIQUE » exploité par la SELAS « INSTITUT DE BIOLOGIE CLINIQUE », devenue « EURABIO », dont le siège social est implanté à Lens (62300), 19 rue du 11 novembre est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « EURABIO » exploité par la SELAS « EURABIO » (numéro FINESS EJ : 62-002-776 9), dont le siège social est situé 19 rue du 11 novembre à Lens (62 300), est autorisé à fonctionner, sous le n° 62-71, sur les 22 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « EURABIO »
19 rue du 11 novembre
62 300 Lens
n° FINESS : 62 002 770 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « EURABIO »
126 rue Casimir Beugnet
62 430 Sallaumines
n° FINESS : 62 002 781 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « EURABIO »
5 Place du Général de Gaulle
59 480 La Bassée
n° FINESS : 59 004 048 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « EURABIO »
Place du Cantin - 68 rue René Lanoy
62 300 Lens
n° FINESS : 62 002 780 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « EURABIO »
25 rue de la Gare
62 300 Lens
n° FINESS : 62 003 053 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»
28 rue des Quatre Crossés
62 000 Arras
n° FINESS : 62 002 831 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»
20 rue de Péronne
62 450 Bapaume
n° FINESS : 62 002 832 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»
25 avenue de Flandre
59 290 Wasquehal
N°FINESS : 59 004 928 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»
61 avenue Linné
59 100 Roubaix
N°FINESS : 59 004 925 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»
2 boulevard du Maréchal Leclercq
59 100 Roubaix
N°FINESS : 59 004 926 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»
1-3 rue Desmetre
59 250 Halluin
N°FINESS : 59 004 927 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»
30 Place de la République
59 290 Wasquehal
N°FINESS : 59 005 166 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»
9 rue du Vieil Abreuvoir
59 100 Roubaix
N°FINESS : 59 005 165 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»
60 rue Charles Castermaît
59 150 Wattrelos
N°FINESS : 59 005 164 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»
66 boulevard Clémenceau
59 700 Maroq – en – Baroeul
N°FINESS : 59 005 269 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»
145 rue du Général de Gaulle
59 370 Mons – en – Baroeul
N°FINESS : 59 005 261 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»
471 rue de Quesnoy
59 118 Wambrechies
N°FINESS : 59 005 263 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»
26 avenue Robert Schuman
59 370 Mons – en – Baroeul
N°FINESS : 59 005 260 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»
170/188 rue des Postes
59 000 Lille
N°FINESS : 59 005 262 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»
53/51 Chemin des Crieurs
59 650 Villeneuve d'Ascq
N°FINESS : 59 005 319 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»
76/78 rue Jean Jaurès
59 170 Croix
N°FINESS : 59 005 678 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «EURABIO»
92 rue du Général Leclerc
59 560 Comines
N°FINESS : 59 005 001 9
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « EURABIO » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Thierry Mathieu,
- Madame Joséphine Piérand née Barbez,
- Madame Arielle Chantry,
- Monsieur Gaston Vandaolo,
- Monsieur Jérôme Gérard.

Les biologistes médicaux pour tous les sites du laboratoire de biologie médicale « EURABIO » sont :

- Monsieur Michel Dietre,
- Madame Laurence Meyer,
- Madame Agnès Descamps née Delbe,
- Monsieur Fabrice Najmark,
- Madame Hélène Cerouler née Maille,
- Monsieur Mohamed Zebouh,
- Monsieur Xavier Godefroid,
- Madame Martine Simon née Jacquot,
- Madame Monique Baillet née Potier,
- Madame Aurélie Balbi née Wiari,

- Madame Camille Defurne - Dauchy,
- Monsieur Alain Hussón,
- Madame Marie Louichki née Doublet,
- Madame Anna Duquesne,
- Madame Laurence Matton,
- Monsieur Eric Vandeville,
- Monsieur Christian Rouanel,
- Monsieur Fabrice Thibaud,
- Monsieur François Marquet,
- Madame Sandrine Linley,
- Madame Marie-Christine Fin,
- Madame Bénédicte Baccouch née Humbert.»

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie ainsi que des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 12 AOUT 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-35 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles D.6221-24 à D.6221-27;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 16 novembre 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « OPALEBIO » situé 20 rue de Verdun à Etaples (62-630) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 12 octobre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « OPALEBIO » situé 20 rue de Verdun à Etaples (62-630) dans le cadre du transfert d'un site du laboratoire de biologie médicale « OPALEBIO », du 103 rue Pierre Ledent à Montreuil-sur-Mer (62-170) au 965 rue de Paris à Ecullos (62-170), prévu au 1^{er} juin 2016 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord - Pas-de-Calais - Picardie du 2 juin 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu la lettre en date du 30 mai 2016, confirmant le message électronique du 18 mai 2016, du représentant de la SELARL « OPALEBIO » par laquelle il informe l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie du report, du 1^{er} juin 2016 au 19 septembre 2016, du transfert du 103 rue Pierre Ledent à Montreuil-sur-Mer (62 170) au 955 rue de Paris à Ecuirés (62 170), d'un site du laboratoire de biologie médicale « OPALEBIO » ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entrée en vigueur de l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais du 12 octobre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « OPALEBIO » susvisé est reportée au 19 septembre 2016.

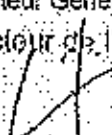
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie ainsi que du département du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **21 JUIN 2016**

Pour le Directeur Général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Sergio MORAIS

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-55 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie en date du 1^{er} mars 2011 modifié le 16 février 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES » ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord - Pas-de-Calais - Picardie du 2 juin 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu la lettre du représentant de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES », réceptionnée le 16 juin 2016, informant de l'annulation du transfert de site implanté 126 rue de Dunkerque à Saint Omer vers 25 Place du Général de Gaulle à Bourbourg du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES », transfert de site prévu pour le 30 juin 2016 ;

Considérant l'annulation du transfert du site du laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES », du 126 rue de Dunkerque à Saint Omer vers 25 Place du Général de Gaulle à Bourbourg, prévu le 30 juin 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES » sis à Coquelles (62 231), 360 boulevard du Parc est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES », exploité par la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » (FINESS EJ : 62 002 784 7) dont le siège social est situé à Coquelles (62 231), 360 boulevard du Parc, est autorisé à fonctionner sous le numéro 62-100 sur les 31 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
360 Boulevard du Parc
62 231 Coquelles
n° FINESS 62 002 785 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
34 Boulevard Chanzy
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 786 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
15 Place de Lorraine
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 787 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
11 Place Godefroy de Bouillon
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 788 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
1 Place du Danemark
62100 Calais
n° FINESS 62 002 792 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
14 Boulevard Victor Hugo
62100 Calais
n° FINESS 62 002 791 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
6 Boulevard de la Liberté
62 480 Le Portel
n° FINESS 62 002 790 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
173 route de Desvres
62 280 Saint - Martin - Les - Boulogne
n° FINESS 62 002 789 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
122 Boulevard de la République
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 951 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
3 rue des Mariniers
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 960 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
7 rue Lavollier
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 955 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
38 rue d'Artois
59 760 Grande - Synthe
n° FINESS 59 004 952 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
6 Boulevard Salomé
59820 Gravelines
n° FINESS 59 004 949 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
162 rue de la République
59 430 Saint - Pol - sur - Mer
n° FINESS 59 004 953 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
359 rue de la République
59 430 Saint - Pol - sur - Mer
n° FINESS 59 004 954 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
65 rue Pasteur
59 412 Coudekerque-Branche
n° FINESS 59 005 017 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
20/22 rue des Arts
59180 Capelle-la-Grande
n° FINESS 59 005 018 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
40 rue Edouard Plachez
62 220 Carvin
n° FINESS 62 002894 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
2 rue Lamendin
62 590 Oignies
n° FINESS 62 002 895 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
Résidence de l'Allée
1 B avenue Léon Blum
62 510 Arques
n° FINESS 62 002 976 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
2 rue du Docteur Bronquart
62 380 Lumbres
n° FINESS 62 002 977 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
92 bis Boulevard de Strasbourg
62 500 à Saint - Omer
n° FINESS 62 002 978 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
17 Place d'Argentine
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 850 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
125 rue de Dunkerque
62 500 Saint - Omer
n° FINESS 62 002 938 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
Polyclinique de Grande-Synthe
Avenue de Grande-Synthe
59760 Grande-Synthe
n° FINESS 59 005 871 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
32 rue Edouard Dépret
62 210 Avion
n° FINESS 62 002 887 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
35 rue Paul Doumer
62 000 Arras
n° FINESS 62 002 869 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
4 Avenue Henri Barbusse
62 440 Harnes
n° FINESS 62 002 870 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
1 rue des Fusillés
62 680 Méricourt
n° FINESS 62 002 871 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»

17 Place du 11 novembre

62 490 Vitry-en-Artois

n° FINESS 62 002 872 0

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»

69 rue Pasteur

62 880 Vendin Le Vieil

n° FINESS 62 002 873 8

Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES» est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Renaud Vleminckx,
- Monsieur Christophe Sagot,
- Madame Véronique Laffitte-Radota,
- Madame Valérie Brunler née Barloy,
- Monsieur Antoine Crinquette,
- Monsieur David Provost,
- Monsieur Yann Grécourt,
- Madame Caroline Jalloux née Baurain,
- Madame Chantal Huth née Lencotte,
- Monsieur Hugues Leroy,
- Madame Roxane Vidalliet,
- Monsieur Alain Gauguier,
- Monsieur Olivier Nédélec,
- Madame Nathalie Coppé,
- Monsieur Nicolas Capron,
- Monsieur Olivier Duquesnoy,
- Monsieur Philippe Pajot,
- Madame Sophie Simon née Gheerbrant,
- Monsieur Roger Schmitt,
- Monsieur Pierre-Olivier Hemery,
- Madame Blandine Valentin – Desmedt,
- Madame Marie-Christine Devynck – Drain,
- Madame Daysiane Delliste,
- Madame Florence Laiseau
- Madame Claire Cavel,
- Madame Nathalie Polvèche,
- Monsieur Eric Gensane,
- Monsieur Philippe Lefebvre,
- Madame Christine Leroy,
- Monsieur Thomas Huyghe.

- Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :

- Mademoiselle Catherine Millart,
- Mademoiselle Elyse Verin,
- Madame Béatrice Talpaert,
- Mademoiselle Marie-France Faigne,
- Madame Blandine Boruszowski,
- Madame Marie-Andrée Brimeux,
- Madame Claire Beugnet,
- Madame Charlotte Mortier. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie ainsi que des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 28 JUIN 2016

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS



Arrêté DOS-SD-PeriQual-PDSB-2016-64 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DU NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles D.6221-24 à D.6221-27;

Vu l'ordonnance n° 2010-40 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les Infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord - Pas-de-Calais - Picardie du 2 juin 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Picardie en date du 21 février 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS » situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62 700) modifié le 3 juin 2015 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'assemblée générale ordinaire de la SELAS « BIOLOGIE NORD UNILABS » en date du 1^{er} février 2016 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'assemblée générale ordinaire de la SELAS « BIOLOGIE NORD UNILABS » en date du 26 mars 2016 ;

Vu les documents transmis le 11 mars 2016 relatifs à la démission de Madame Brigitte DELECUEILLERIE, au 31 janvier 2016, de ses fonctions de Directrice Générale biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS » ;

Vu la lettre en date du 31 mars 2016 de la directrice adjointe de l'offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie adressée au Président de la SELAS « BIOLOGIE NORD UNILABS » ;

Vu la lettre du laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS » en date du 11 avril 2016 répondant à la lettre de la directrice adjointe de l'offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie susvisée ;

Vu la lettre en date du 28 avril 2016 du directeur de l'offre de soins de l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie adressée au Président de la SELAS « BIOLOGIE NORD UNILABS » ;

Vu les documents transmis le 13 juin 2016 relatifs à la nomination, depuis le 18 mars 2016, de Monsieur Emmanuel Desurmont en qualité de Directeur Général de la SELAS « BIOLOGIE NORD UNILABS » et biologiste coréponsable du laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS » ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS » exploité par la SELAS « BIOLOGIE NORD UNILABS » dont le siège social est situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62 700), 230 rue Alfred Leroy est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS » exploité par la SELAS « BIOLOGIE NORD UNILABS » (n° FINESS ET : 62 002 861 3) dont le siège social est situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62 700), 230 rue Alfred Leroy est autorisé à fonctionner, sous le numéro 62-94, sur les onze sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
230 rue Alfred Leroy
62700 Bruay-la-Buissière
n° FINESS ET : 62 002 862 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
2 rue Hermaty
62620 Barlin
n° FINESS ET : 62 002 863 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
13 Bd Carnot
62130 Saint-Pol-Sur-Ternoise
n° FINESS ET : 62 002 901 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
1 rue de la Gare
59 680 Merville
N°FINESS ET : 59 005 013 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
2 rue Emile Roche
59 940 Estaires
N°FINESS ET : 59 005 014 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
44 rue Bastly
62 330 Isbergues
N°FINESS ET : 62 002 849 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
17 bis rue Henri Barbusse
59 490 Somain
N° FINESS ET : 59 005 061 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
7 rue des Annonciades
80 700 Roye
N° FINESS ET : 80.001.785.7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
12 Place du Général de Gaulle
80 600 Montdidier
N° FINESS ET : 80.001.788.5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
17 rue des combattants
59 310 Orchies
N° FINESS ET : 59.005.258.5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
43 rue des Résistants
59 148 Fines-les-Raches
N° FINESS ET : 59.005.278.3
Ouvert au public

Le laboratoire est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame Dominique Pourchayre,
- Monsieur Christophe Mornet,
- Monsieur Philippe Hénaut,
- Monsieur Mostafa Manzah,
- Madame Dorothee Jops,
- Madame Christèle Mailly,
- Madame Anne - Sophie Calippe - Bault,
- Mademoiselle Jocelyne Dénœud,
- Madame Anne Madeleine - Cendrowski,
- Monsieur Jean-François Ansel
- Monsieur Emmanuel Desurmont.

Le biologiste médical pour tous les sites est Monsieur Iqbal Ysuf Ali »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doit être déclarée au directeur général de l'ARS Nord - Pas-de-Calais - Picardie dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, ainsi que des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le 28 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2016-52 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DU NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles D.6221-24 à D.6221-27;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1820 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, sis 3/5 Place Guy Mollet à Arras (62000) et exploité par la SELAS « NOVESCIA NORD ARTOIS », modifié le 8 décembre 2015 ;
- Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord - Pas-de-Calais - Picardie du 2 juin 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;
- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la SELAS « NOVESCIA NORD ARTOIS » en date du 15 décembre 2015 ;
- Vu le procès-verbal des décisions collectives des associés de la SELAS « NOVESCIA NORD ARTOIS » en date du 8 février 2016 ;
- Vu le procès-verbal de la SELAS « NOVESCIA NORD ARTOIS » en date du 8 avril 2016 relatif au changement de dénomination sociale de la société « NOVESCIA NORD ARTOIS » devenue « CERBALLIANCE ARTOIS » ;
- Vu les statuts de la SELAS « CERBALLIANCE ARTOIS » en date du 8 avril 2016 ;
- Vu le dossier relatif à l'agrément d'une nouvelle associée, Madame Marine Delfontaine, dans la SELAS « NOVESCIA NORD ARTOIS », à compléter du 15 novembre 2015, transmis le 29 janvier 2016 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de transfert du site, sis à Arras 3/5 Place Guy Mollet vers le 19 Grand Place à Arras du laboratoire de biologie médicale « NOVESCIA NORD ARTOIS » présenté le 22 février 2016 par la SELAS « NOVESCIA NORD ARTOIS » complété les 5 avril et 8 juin 2016 ;

Vu le dossier relatif au changement de dénomination sociale de la SELAS « NOVESCIA NORD ARTOIS » devenue « CERBALLIANCE ARTOIS », transmis le 12 avril 2016 ;

Vu l'avis en date du 20 juin 2016 de Madame Maryse Pandolfo, Pharmacien Général, sur le transfert du site, du 3-5 Place Guy Mollet à Arras vers le 19 Grand Place à Arras, du laboratoire de biologie médicale « NOVESCIA NORD ARTOIS » devenu « CERBALLIANCE ARTOIS » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE ARTOIS » dispose de quatre sites, dont trois sont ouverts au public, et répond aux critères de territorialité fixés par l'article L.6222-5 du code de la santé publique ;

Considérant que selon le point 1^{er} bis de l'article 7 – III de l'Ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la réforme de la biologie médicale modifiée, un laboratoire de biologie médicale qui résulte de la transformation de plusieurs laboratoires existants en un laboratoire de biologie médicale peut ouvrir un site nouveau à condition de conserver le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que le site du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE ARTOIS » implanté 3-5 Place Guy Mollet à Arras sera fermé concomitamment à l'ouverture du site localisé 19 Grand Place à Arras ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « NOVESCIA NORD ARTOIS » conservera, après l'opération d'ouverture et de fermeture de sites sollicitée, trois sites ouverts au public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NOVESCIA NORD ARTOIS » devenu « CERBALLIANCE ARTOIS », sis à Arras (62 000) est modifiée, à compter du 5 juillet 2016, comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social situé 19 Grand Place à Arras (62 000), exploité par la SELAS « NOVESCIA NORD ARTOIS » devenue « CERBALLIANCE ARTOIS », est autorisé à fonctionner sous le numéro 62- 03, sur les quatre sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE ARTOIS »
19 Grand Place
62000 Arras
n° FINESS : 62 002 953 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE ARTOIS »
rue du Docteur Forgeois - ZAC des Bonnettes
62000 Arras
n° FINESS : 62 002 954 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE ARTOIS »
Polyclinique - route de Neuvilleuil
62320 Bois-Bernard
n° FINESS : 62 002 955 3

Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE ARTOIS »
55 rue Jean Baptiste Defernez
82800 Liévin
n° FINESS : 62-003 198 9
ouvert au public

Les biologistes coresponsables de ces sites sont :

Monsieur Guy Delosseux ;
Madame Anne-Laure Bosca née Budzar ;
Monsieur Arnaud Hautecœur ;
Madame Nathalie Josien née Gilfe ;
Mademoiselle Lucie Messéant.

La biologiste médicale pour tous les sites est Madame Marine Défontaine. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais - Picardie dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, ainsi que des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le 12 7 JUIN 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ARRETE DOS-SDES-GRH-2016-73
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
PHILIPPE PINEL D'AMIENS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/41 du 8 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel de Dury (80) ;

Vu l'avenant n° 1 à l'arrêté DESMS n° 2010/41 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel de Dury (80) ;

Vu l'avenant n° 2 à l'arrêté DESMS n° 2010/41 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel de Dury (80) ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-61 du 12 juillet 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 juillet 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Slimane EL GANA (UDAF), représentant des usagers désigné par Monsieur le Préfet de la Somme, et un autre représentant des usagers en attente de désignation par Monsieur le Préfet de la Somme » est remplacée par « Monsieur Slimane EL GANA (UDAF) et Madame Anne SALMON (UNAFAM 80), représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de la Somme »

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie et le Directeur du Centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 26 AOUT 2016

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice adjointe de l'Offre de Soins,



Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Francine LUANS, représentante de la commune siège de l'établissement principal,
- Madame Ralfah MAKDASSI-FARKOUH et Monsieur Martin DOMISE, représentants de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Monsieur Marc DEWAELE et Madame France FONGUEUSE, représentants du Conseil départemental de la Somme,

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Umberto DI PRIMA en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame le docteur Zoulikha MAZRI et Madame le docteur Sophie DUPEYRON en qualité de représentantes de la commission médicale d'établissement,
- Madame Edith CAUCHOIS-MESSIAEN et Monsieur Aurélien MILLER en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Noëlle DELEBASSEE, Présidente de l'association Autisme 80, et Madame Corinne MADUREL, directrice de l'EHPAD de Bray-sur-Somme, désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie,
- Monsieur Slimane EL GANA (UDAF) et Madame Anne SALMON (UNAFAM 80), représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur Xavier PAUWELS en tant que personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de la Somme.



ARRÊTE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/203 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CHU AMIENS (FINESS N° B00000044)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2016-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 5 août 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie du 2 juin 2016;

Vu la CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au CHU AMIENS au titre de l'exercice 2016 est fixée à **87 093 941 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	6 288 522 €				
- Phase 1 :	6 288 522 €				
- Phase 2 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	61 090 583 €	(R : 14 684 439 €	/ NR : 196 400 €	/ JPE : 46 209 744 €)	
- Total MIG :	49 493 057 €	(R : 3 212 313 €	/ NR : 71 000 €	/ JPE : 46 209 744 €)	
- Phase 1 :	49 371 177 €	(R : 3 212 313 €	/ NR : 71 000 €	/ JPE : 46 087 864 €)	
- Phase 2 :	121 880 €	(R : 0 €	/ NR : 0 €	/ JPE : 121 880 €)	
- Total AC :	11 597 526 €	(R : 11 472 126 €	/ NR : 125 400 €		
- Phase 1 :	11 597 526 €	(R : 11 472 126 €	/ NR : 125 400 €		
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 €	/ NR : 0 €		
- TOTAL MIG SSR :	31 080 €	(R : 0 €	/ NR : 0 €	/ JPE : 31 080 €)	
- Phase 1 :	31 080 €	(R : 0 €	/ NR : 0 €	/ JPE : 31 080 €)	
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 €	/ NR : 0 €	/ JPE : 0 €)	
- TOTAL DAF :	14 003 025 €	(R : 14 075 402 €	/ NR : - 72 377 €)		
- Total DAF SSR :	11 960 945 €	(R : 12 022 735 €	/ NR : - 61 790 €)		
- Phase 1 :	11 960 945 €	(R : 12 022 735 €	/ NR : - 61 790 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 €	/ NR : 0 €)		
- Total DAF PSY :	2 042 080 €	(R : 2 052 667 €	/ NR : - 10 587 €)		
- Phase 1 :	2 042 080 €	(R : 2 052 667 €	/ NR : - 10 587 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 €	/ NR : 0 €)		
- TOTAL USLD :	5 680 731 €	(R : 5 680 731 €	/ NR : 0 €)		
- Phase 1 :	5 680 731 €	(R : 5 680 731 €	/ NR : 0 €)		
- Phase 2 :	0 €	(R : 0 €	/ NR : 0 €)		

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **08 SEP. 2016**

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Le Directeur de l'offre de Soins

Serge MORAIS

CHU AMIENS
 n° FINESS 800000044
 Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/203

- TOTAL FORFAITS : 6 288 522 €

- Phase 1 : 6 288 522 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL MIG : 49 493 057 €

- Phase 1 : 49 371 177 €
- Phase 2 : 121 880 €
- Mesures JPE : 121 880 €
 - Régularisation études médicales - rémunération des internes (CHI de Clermont) : 116 000 €
 - Régularisation études médicales - revalorisation de l'indemnité de sujétion (CHI de Clermont) : 3 540 €
 - Centres de ressources et de compétences sur la mucoviscidose - dotation complémentaire issue de la révision de la répartition par la DGOS : 2 340 €

- TOTAL AC : 11 597 526 €

- Phase 1 : 11 597 526 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL MIGAC : 61 090 583 €
 - Total MIGAC reconductibles : 14 684 439 €
 - Total MIGAC non reconductibles : 196 400 €
 - Total JPE : 46 209 744 €

- TOTAL MIG SSR : 31 080 €

- Phase 1 : 31 080 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL DAF SSR : 11 960 945 €

- Phase 1 : 11 960 945 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL DAF PSY : 2 042 080 €

- Phase 1 : 2 042 080 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL DAF : 14 003 025 €
 - Total DAF reconductible : 14 075 402 €
 - Total DAF non reconductible : - 72 377 €

- TOTAL USLD : 5 680 731 €

- Phase 1 : 5 680 731 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 87 093 941 €

- Phase 1 : 86 972 061 €
- Phase 2 : 121 880 €



ARRÊTE N°DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/201 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
 - l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;
- Vu l'arrêté du 5 août 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13

du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie du 2 juin 2016;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au CH BEALVAIS au titre de l'exercice 2016 est fixée à **19 969 480 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	4 026 524 €				
- Phase 1 :	4 026 524 €				
- Phase 2 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	9 643 402 €	(R :	2 803 562 €	/ NR :	159 596 € / JPE : 6 680 244 €)
- Total MIG :	8 800 793 €	(R :	2 049 549 €	/ NR :	71 000 € / JPE : 6 680 244 €)
- Phase 1 :	8 363 244 €	(R :	1 099 000 €	/ NR :	71 000 € / JPE : 7 193 244 €)
- Phase 2 :	437 549 €	(R :	950 549 €	/ NR :	0 € / JPE : - 513 000 €)
- Total AC :	842 609 €	(R :	754 013 €	/ NR :	88 596 €)
- Phase 1 :	821 609 €	(R :	733 013 €	/ NR :	88 596 €)
- Phase 2 :	21 000 €	(R :	21 000 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL DAF :	3 346 228 €	(R :	3 352 204 €	/ NR :	- 5 976 €)
- Total DAF SSR :	3 346 228 €	(R :	3 352 204 €	/ NR :	- 5 976 €)
- Phase 1 :	3 346 228 €	(R :	3 352 204 €	/ NR :	- 5 976 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL USLD :	2 953 326 €	(R :	2 953 326 €	/ NR :	0 €)
- Phase 1 :	2 953 326 €	(R :	2 953 326 €	/ NR :	0 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50013 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oisé sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **08 SEP. 2016**

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Le Directeur de l'offre de Soins

Serge MORAIS

CH BEAUVAIS
n° FINESS 600100713
Annexe de l'arrêté n° DOS/SDES/ALLOC/CB/2016/201

- TOTAL FORFAITS : 4 026 524 €

- Phase 1 : 4 026 524 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL MIG : 8 800 793 €

- Phase 1 : 8 363 244 €
- Phase 2 : 437 549 €
- Mesures MIG reconductibles : 950 549 €
 - USMP - transfert des crédits délégués en JPE lors de la 1^{ère} phase de la CB 2016 : 513 000 €
 - Transfert des crédits USMP du CHICN : 437 549 €
(Ces crédits comprennent 443 048 € pour la base 2016, -2 491 € pour les économies ciblées, - 36 917 € pour les économies non ciblées et 33 909 € pour les mesures de reconduction.)
- Mesures JPE : - 513 000 €
 - USMP - transfert des crédits en MIG reconductibles et non en JPE : -513 000 €

- TOTAL AC : 842 609 €

- Phase 1 : 821 609 €
- Phase 2 : 21 000 €
- Mesures AC reconductibles : 21 000 €
 - Régularisation Plan Hôpital 2012 - SI projet 80-002-M] « GCS PHARE Amiens » : 21 000 €

- TOTAL MIGAC : 9 643 402 €

- Total MIGAC reconductibles : 2 803 562 €
- Total MIGAC non reconductibles : 159 596 €
- Total JPE : 6 680 244 €

- TOTAL DAF SSR : 3 346 228 €

- Phase 1 : 3 346 228 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL DAF : 3 346 228 €

- Total DAF reconductible : 3 352 204 €
- Total DAF non reconductible : - 5 976 €

- TOTAL USLD : 2 953 326 €

- Phase 1 : 2 953 326 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 19 969 480 €

- Phase 1 : 19 510 931 €
- Phase 2 : 458 549 €



ARRETE N°DOS/SDES/ALLO/CB/2016/202 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION ANNUELLE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2016 AU CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (FINESS N° 600100721)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation exercées par les établissements de santé mentionnés aux a, b, c et d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale dans le cadre de leurs activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 5 août 2016 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 modifié fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13

du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie du 2 juin 2016 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – La dotation annuelle de financement allouée au CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON au titre de l'exercice 2016 est fixée à **21 582 579 €**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS :	5 229 942 €				
- Phase 1 :	5 229 942 €				
- Phase 2 :	0 €				
- TOTAL MIGAC :	5 310 160 €	(R :	453 347 €	/ NR :	427 654 € / JPE : 4 429 149 €)
- Total MIG :	4 748 019 €	(R :	318 870 €	/ NR :	0 € / JPE : 4 429 149 €)
- Phase 1 :	5 185 568 €	(R :	756 419 €	/ NR :	0 € / JPE : 4 429 149 €)
- Phase 2 :	- 437 549 €	(R :	- 437 549 €	/ NR :	0 € / JPE : 0 €)
- Total AC :	562 131 €	(R :	134 477 €	/ NR :	427 654 €)
- Phase 1 :	562 131 €	(R :	134 477 €	/ NR :	427 654 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL DAF :	7 671 898 €	(R :	7 711 557 €	/ NR :	- 39 659 €)
- Total DAF SSR :	7 671 898 €	(R :	7 711 557 €	/ NR :	- 39 659 €)
- Phase 1 :	7 671 898 €	(R :	7 711 557 €	/ NR :	- 39 659 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)
- TOTAL USLD :	3 370 589 €	(R :	3 324 925 €	/ NR :	45 664 €)
- Phase 1 :	3 370 589 €	(R :	3 324 925 €	/ NR :	45 664 €)
- Phase 2 :	0 €	(R :	0 €	/ NR :	0 €)

Article 2 – Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 08 SEP. 2016

Pour le Directeur Général
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON

n° FINESS 600100721

Annexe de l'arrêté n° DOS/SDS/ALLOC/CB/2016/202

- TOTAL FORFAITS : 5 229 942 €

- Phase 1 : 5 229 942 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL MIG : 4 748 019 €

- Phase 1 : 5 185 568 €
- Phase 2 : - 437 549 €
- Mesures MIG reconductibles : - 437 549 €
- Transfert des crédits USMP vers le CH Beauvais : -437 549 €
(Ces crédits comprennent -443 048 € pour la base 2016, 2 491 € pour les économies ciblées, 36 917 € pour les économies non ciblées et - 33 909 € pour les mesures de reconstruction.)

- TOTAL AC : 562 131 €

- Phase 1 : 562 131 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL MIGAC : 5 310 150 €

- Total MIGAC reconductibles : 453 347 €
- Total MIGAC non reconductibles : 427 654 €
- Total JPE : 4 429 149 €

- TOTAL DAF SSR : 7 671 898 €

- Phase 1 : 7 671 898 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL DAF : 7 671 898 €

- Total DAF reconductible : 7 711 557 €
- Total DAF non reconductible : - 39 659 €

- TOTAL USLD : 3 370 589 €

- Phase 1 : 3 370 589 €
- Phase 2 : 0 €

- TOTAL GENERAL : 21 582 579 €

- Phase 1 : 22 020 128 €
- Phase 2 : - 437 549 €